ABEOS REPROGRAPHIE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 rue du onze novembre 38200 VIENNE
511 584 088 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille VINGT-QUATRE,
Le 19 février,
À 10h00,

La Société SERI VIENNA, associée unique de la société « **ABEOS REPROGRAPHIE** », Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros de nominal chacune,

En présence de son gérant non associé Monsieur Ludovic CHAMBERY

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- **Transfert du siège social même ressort,**
- **Modification de l'objet social et extension d'activités,**
- Questions diverses,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer **à compter du 1er mars 2024** le siège social à l'adresse suivante :

558 route du Barrage 38121 REVENTIN-VAUGRIS

En conséquence, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **558 route du Barrage 38121 REVENTIN-VAUGRIS**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'étendre **à compter du 1er mars 2024** l'objet social aux activités de **sérigraphie.**

En conséquence, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet social : les études et réalisations techniques, la reprographie et toute activité s'y rapportant directement ou indirectement, tous travaux d'imprimerie et de sérigraphie et toutes prestations de services s'y rapportant.

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société exercera donc les activités conformément à son objet social.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique et le gérant non associé ont dressé et signés le présent procès-verbal.

POUR L'ASSOCIÉE UNIQUE
Société SERI VIENNA
Ludovic CHAMBERY

LE GÉRANT NON ASSOCIÉ
Ludovic CHAMBERY